



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 20 juin 2019

Communiqué de presse

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Les derniers passages pluvieux n'ont pas été suffisants pour enrayer la baisse des débits enregistrée depuis plusieurs semaines. Ils ont toutefois différé le démarrage de la campagne d'irrigation agricole qui n'est pas encore lancée.

L'entrée en étiage des cours d'eau les plus sensibles est confirmée. Les cours d'eau en difficulté concernent principalement l'Ouest du département, en Quercy Blanc et Bouriane.

Pour les jours à venir, après le passage orageux et pluvieux de fin de semaine, les températures maximales remonteront pour passer au-dessus des valeurs de saison.

Cette situation conduit le préfet du Lot à arrêter les mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot, mesures applicables à partir du samedi 22 juin 2019, à 8 heures.

Les ressources concernées sont les cours d'eau cités ci-dessous, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement (y compris sources, fontaines, canaux et dérivations situés dans le bassin).

Elles concernent notamment les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole et pour l'arrosage des jardins, espaces verts, terrains de sport qui doivent respecter les règles suivantes :

- Bassin du Tournefeuille : interdiction de prélèvement de 08H00 à 20H00 ;
- Bassin de la Séoune : interdiction de prélèvement de 13H00 à 20H00 ;
- Bassin de La Marcillande, La Germaine et La Melve : interdiction de prélèvement de 13H00 à 20H00.

Dans ces bassins, les manœuvres de vannes sont interdites (sauf urgence ou dérogation) ainsi que les prélèvements pour le remplissage des plans d'eau et piscines et pour le lavage des véhicules.

La vigilance est également de mise sur les bassins de la Grande Barguelonne, du Lendou, du Vert amont et du Céou, du Bléou et de l'Ourajoux.

Les mesures de limitation des usages sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Les arrêtés établissant les règles applicables sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> ; et dans les mairies des communes concernées.

Le dispositif de gestion des étiages dans le département du LOT repose sur un comité de gestion qui assure un suivi hebdomadaire dès que la situation le nécessite. Vous pouvez consulter un article présentant cette organisation et le bilan de la gestion de l'étiage 2018 (<http://www.lot.gouv.fr/dispositif-de-gestion-des-etriages-dans-le-a12480.html>).

L'arrêté préfectoral correspondant sera prochainement disponible sur le site des services de l'État : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Contacts presse : Florian PLANCHENAU

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

pref-communication@lot.gouv.fr - florian.planchenault@lot.gouv.fr

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : www.lot.gouv.fr